

# **Plan de protection et de mise en valeur de la Pointe Mistassini et de la Grande baie Saint-Nicolas**



*Version préliminaire pour la consultation publique  
du 4 mai 2005 à Franquelin*

Réalisé par



Avril 2005



# Plan de protection et de mise en valeur de la Pointe Mistassini et de la Grande baie Saint-Nicolas

## BAILLEURS DE FONDS

---



Pêches et Océans    Fisheries and Oceans  
Canada                    Canada



FONDATION DE LA FAUNE  
DU QUÉBEC

Interactions communautaires

Québec  Canada 



---

EN COLLABORATION AVEC



# CONTRIBUTION

---

## Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire

- *Directeur de projet* : Nicolas Roy, géomorphologue, M.Sc.A.
- *Chargée de projet et coordonnatrice du comité technique* : Marie-Hélène Cloutier, biologiste, B.Sc.
- *Cartographie* : Claudia Dallaire, géographe, B.Sc.
- *Travail technique* : Marie Karine Maltais, technicienne en aménagement cynégétique et halieutique
- *Révision des textes et mise en page* : Nancy Imbeault, secrétaire administrative

## Comité technique

- Manon Charest, conseillère municipale de Franquelin
- Denis Labrie, citoyen de Franquelin
- Maurice Lebouthillier, conseiller municipal de Franquelin
- Louiselle Martin, conseillère municipale de Franquelin
- Claude Ricard, résident de la Pointe Mistassini

## Soutien scientifique et technique

- Serge Beaulieu, agronome, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
- André Blais, aménagiste, MRC de Manicouagan
- Hans Frédéric Ellefsen, agent de programmes, ministère des Pêches et des Océans du Canada
- Carol Fournier, agent des pêches, ministère des Pêches et des Océans du Canada
- Jean-François Harvey, ingénieur, ministère des Transports du Québec
- Michel Lévesque, maire de la municipalité de Franquelin
- Jacqueline Peltier, biologiste, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
- Lucie Rousseau, technicienne en gestion du territoire, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
- Marc Talbot, technicien en aménagement cynégétique et halieutique, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
- Marilou Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Localisation générale .....</b>	<b>2</b>
<b>3. historique des usages.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Description générale .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Protection et mise en valeur du secteur Mistassini .....</b>	<b>7</b>
5.1 Localisation .....	7
5.2 Description du milieu.....	7
5.2.1 Composantes physiques .....	7
5.2.2 Composantes biologiques et intérêts de conservation .....	7
5.3 Utilisation du territoire.....	10
5.3.1 Tenure des terres et zonage .....	10
5.3.2 Usages actuels.....	10
5.4 problématique .....	11
5.4.1 Accès à la baie Mistassini.....	11
5.4.2 Mise en valeur de la baie Mistassini.....	11
5.4.3 Eaux usées et cueillette de mollusques .....	11
5.4.4 Gestion de la rivière Mistassini et de ses infrastructures.....	12
5.5 Recommandations d'Actions .....	12
5.5.1 Aménagement d'infrastructures.....	12
<b>6. Protection du secteur Grande baie Saint-Nicolas .....</b>	<b>15</b>
6.1 Localisation .....	15
6.2 Description du milieu.....	15
6.2.1 Composantes physiques .....	15
6.2.2 Composantes biologiques et intérêts de conservation .....	15
6.3 Utilisation du territoire.....	17
6.3.1 Tenure des terres et zonage .....	17
6.3.2 Usages actuels.....	17
6.4 Problématique .....	18
6.5 Recommandations d'actions .....	18
6.5.1 Activités de sensibilisation.....	18
6.5.2 Modification de zonage .....	18
<b>7. Échéancier de réalisation des projets de mise en oeuvre .....</b>	<b>19</b>
<b>8. Conclusion .....</b>	<b>23</b>

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Localisation générale de la municipalité de Franquelin et des deux habitats littoraux d'intérêt traités .....	3
Figure 2 : Territoire de Franquelin et portrait général des activités en cours .....	6
Figure 3 : Secteur de Mistassini et ses principales composantes .....	8
Figure 4 : Schéma de la proposition d'aménagement d'un stationnement à l'entrée du chemin de la rivière Mistassini, près de la route 138 .....	13
Figure 5 : Secteur de la Grande baie Saint-Nicolas et ses principales composantes .....	16

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : Étude de cas pour les possibilités d'aménagement dans le secteur Mistassini	
ANNEXE 2 : État actuel de la Réglementation d'urbanisme touchant à la Grande baie Saint-Nicolas et propositions pour en accroître la protection	
ANNEXE 3 : Consultation publique	

## PRÉAMBULE

Le potentiel de protection et de mise en valeur de la Pointe Mistassini et de la Grande baie Saint-Nicolas a été présenté en septembre 2003 lors des « Journées-Action Franquelin ». Cet événement avait pour objectifs d'étudier les possibilités de développement durable, de proposer des actions et d'établir des priorités pour améliorer la qualité de vie à Franquelin. Le présent projet s'avérait donc une opportunité de répondre à certaines préoccupations soulevées lors de ces journées, notamment celles de mettre en valeur la rivière Mistassini et d'en rapatrier la gestion, de sensibiliser les citoyens à la protection des paysages et des habitats littoraux, de développer des produits touristiques axés sur les composantes naturelles du milieu marin et de mettre en place de nouvelles infrastructures. Suite à cette volonté exprimée par les citoyens et citoyennes de Franquelin, le Comité ZIP s'est vu accorder, à l'hiver 2004, une subvention par le programme Interactions communautaires de Saint-Laurent Vision 2000 afin de préparer un plan de protection et de mise en valeur de la Pointe Mistassini et de la Grande baie Saint-Nicolas. Ce plan s'inscrit d'ailleurs dans les mêmes orientations que ce que propose le « Secteur des Panoramas », promu par les municipalités de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité.

Le présent plan découle de l'implication des membres d'un comité formé par des intervenants du Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire et de la municipalité de Franquelin ainsi que par des membres bénévoles intéressés par le développement du milieu. Les idées véhiculées dans ce document ont été discutées par les membres du comité et ont fait l'objet d'un consensus suite à la tenue de sept réunions de concertation. Des intervenants de différents paliers gouvernementaux ainsi que des usagers du milieu ont été amenés à partager leur expertise, leur expérience et également à échanger leurs idées. Enfin, la plan a pu être déposé au printemps 2005 pour consultation publique.

## **1. INTRODUCTION**

La réalisation d'un document sur les habitats littoraux d'intérêt de la rive nord de l'estuaire maritime du Saint-Laurent a permis de confirmer le niveau d'importance écologique élevé de la Pointe Mistassini et de la Grande baie Saint-Nicolas (Naturam environnement, 2000). L'intérêt que soulèvent ces milieux est principalement dû à la richesse exceptionnelle de leur faune marine ainsi qu'aux points de vue magnifiques qu'ils offrent sur le littoral. La Pointe Mistassini accueille également une grande concentration d'oiseaux aquatiques et la Grande baie Saint-Nicolas constitue un véritable havre pour les navigateurs de plaisance. C'est pourquoi ces deux habitats méritent ainsi une attention particulière.

En tenant compte à la fois des considérations de la municipalité, des riverains, des cueilleurs, des pêcheurs et autres gestionnaires et utilisateurs du milieu, les objectifs principaux du plan de protection et de mise en valeur sont les suivants :

- Mettre en valeur et protéger les ressources de la Pointe Mistassini par le développement de nouvelles activités d'éducation et de sensibilisation qui permettront d'augmenter le potentiel local de rétention touristique et l'éthique des usagers.
- Protéger adéquatement et à long terme les composantes biologiques importantes de la Grande baie Saint-Nicolas tout en y maintenant les activités humaines durables traditionnellement exercées par les usagers.

Pour chacun des deux habitats, les pages qui suivent permettront d'abord de bien localiser les sites dans leur contexte régional et d'en décrire les principales composantes naturelles d'intérêt. L'utilisation du territoire ainsi que les problématiques qu'elle implique seront ensuite décrites, suivies des grandes orientations de protection et de mise en valeur proposées et des possibilités d'aménagement et de sensibilisation explorées. Enfin, une proposition d'échéancier de réalisation des activités ainsi qu'une estimation des coûts associés à chacune d'elles est présentée.

## **2. LOCALISATION GÉNÉRALE**

La municipalité de Franquelin fait partie intégrante de la région administrative Côte-Nord (09). Elle est située sur la rive nord de l'estuaire maritime du Saint-Laurent, dans la MRC de Manicouagan (Figure 1). Elle est accessible et traversée d'est en ouest par la route provinciale 138, qui porte aussi le nom de « Route des Baleines ». À environ 30 kilomètres à l'ouest de Franquelin se trouve la ville de Baie-Comeau, et à quelque 30 kilomètres à l'est la municipalité de Godbout. Franquelin est donc à mi-chemin entre les deux points d'arrivée et de départ du traversier desservant Matane sur la rive sud.

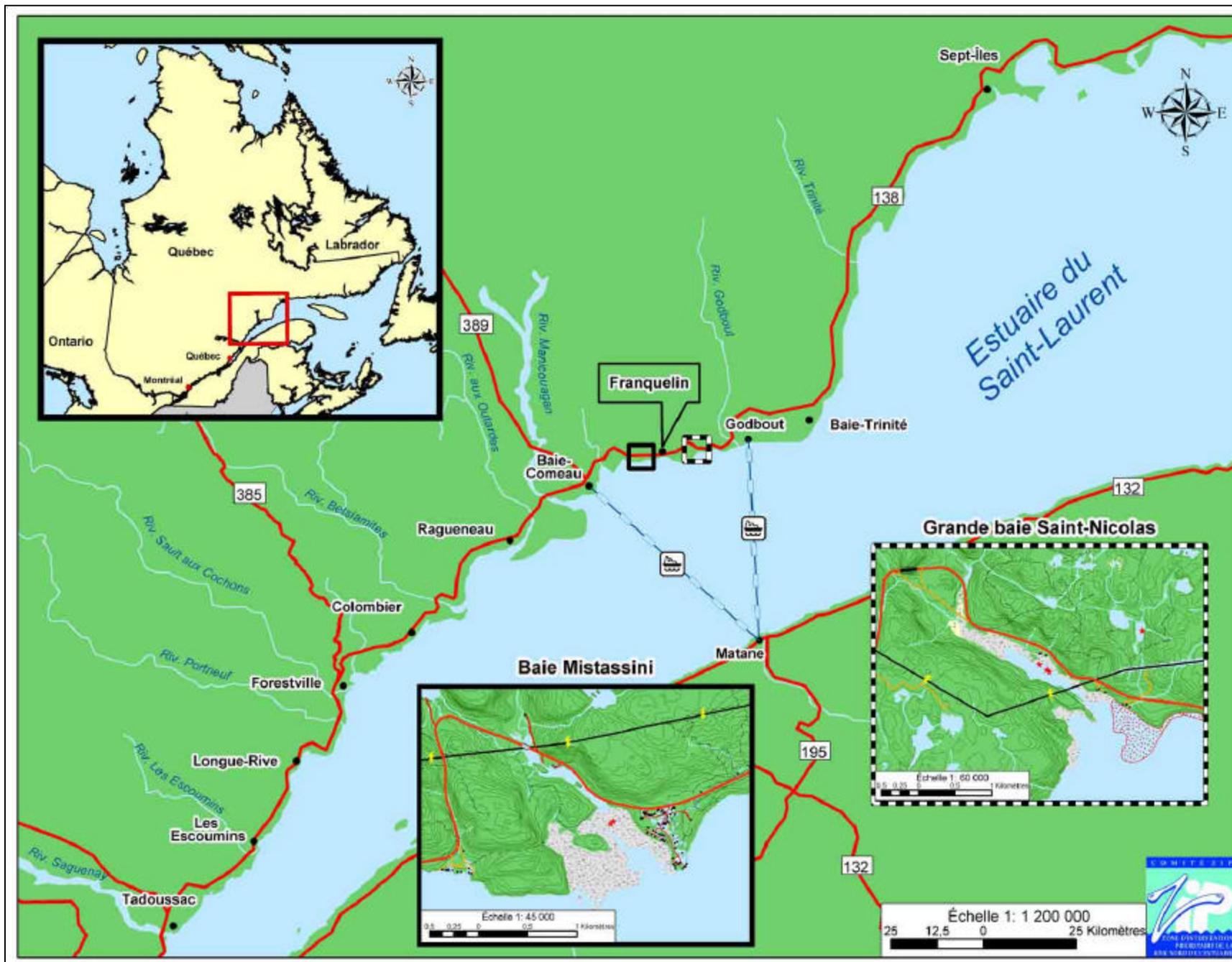


Figure 1 : Localisation générale de la municipalité de Franquelin et des deux habitats littoraux d'intérêt traités

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées

Années

Base de données topographiques du Québec  
(BDTQ) à l'échelle de 1/20 000  
Système sur les découpages administratifs (SDA)  
à l'échelle de 1/20 000

1997-2004

Source des données utilisées

Ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs  
© Gouvernement du Québec

### 3. HISTORIQUE DES USAGES

Les activités humaines sont relativement récentes sur le territoire de Franquelin. En 1871, on dénombrait un peu plus d'une centaine d'individus répartis sur le territoire s'étendant entre la rivière Mistassini et la rivière Sainte-Marguerite, près de Port-Cartier. Personne ne résidait alors de façon permanente à la Baie-des-Cèdres, nom donné lors du premier établissement de colons au site actuel du village de Franquelin (Rooney, 1998). Ce fut à partir de 1918 que la compagnie forestière « *Franquelin Lumber and Pulpwood Compagny* » exploita pour la première fois la forêt dans ce secteur. En s'appropriant la rivière Sheldrake, maintenant connue sous le nom de rivière Franquelin, et en investissant dans le village, elle y a pour ainsi dire donné naissance.

À cette époque, la ligne télégraphique ne s'arrêtait pas encore au village de Franquelin. Les deux relais télégraphiques les plus près étaient localisés à la Grande baie Saint-Nicolas et au Club de pêche de la rivière Mistassini. Lorsqu'on désirait se servir du bateau de la compagnie forestière, ancré dans la Grande baie Saint-Nicolas, un homme du village était envoyé à Mistassini afin que le gardien du club de pêche communique avec le poste de la Grande baie Saint-Nicolas. Ce système de communication fut rapidement abandonné lorsque le quai de Franquelin pu enfin accueillir l'embarcation de la compagnie, mais les visites du secteur Mistassini ne cessèrent pas pour autant. En effet, bien avant que des colons ne s'établissent sur le site qu'occupe aujourd'hui le village de Franquelin, la rivière Mistassini était louée à un club de pêche au saumon, le « *Weymahegan Salmon Fishing club* », qui fut incorporé en 1895. Un groupe d'hommes d'affaires avait alors un droit exclusif de pêche au saumon sur cette rivière.

En 1919, le gérant de la « *Franquelin Lumber and Pulpwood Compagny* » invita le colonel Robert McCormick de « *l'Ontario Paper Company* » à pêcher sur la rivière Mistassini (Rooney, 1998). L'expérience du plaisir au colonel puisqu'il devint membre du club et l'un des principaux actionnaires. L'année suivante, « *l'Ontario Paper Company* » acquit la compagnie forestière établie à Franquelin et y investit afin d'accroître l'approvisionnement en bois, ce qui assura du même coup la survie du village pendant la période économique difficile qui précéda la deuxième guerre mondiale. En 1978, l'établissement des Zones d'exploitation contrôlées (ZEC) modifia le portrait de la pêche sportive au Québec en réduisant considérablement le nombre de clubs privés.

Évidemment, la fondation de Franquelin fut intimement liée à l'exploitation forestière de la Côte-Nord. La mise en place d'activités récréatives liées à l'environnement fut également parmi les premiers créneaux économiques de la municipalité. Les activités humaines y furent principalement concentrées dans le village et, malgré que les secteurs de la Pointe Mistassini et des baies Saint-Nicolas aient probablement été sujets à de la coupe forestière, ils ont bien conservé leur aspect naturel jusqu'à aujourd'hui. La conservation à long terme de ces sites exceptionnels ainsi que le développement de l'écotourisme demeurent donc possible.

### 4. DESCRIPTION GÉNÉRALE

La municipalité de Franquelin compte aujourd'hui près de 400 résidents permanents, la plupart étant regroupés au coeur du village et dans le secteur de la Pointe Mistassini. Les activités touristiques sont actuellement peu développées dans ce secteur qui offre cependant un fort potentiel. En effet, étant donné la grande beauté de son littoral et les nombreux points de vue sur l'estuaire accessibles à partir de la route 138, Franquelin fait partie intégrante du « Secteur des

panoramas », soit une section panoramique de la Route des Baleines qui regroupe également, plus à l'est, les municipalités de Godbout et de Baie-Trinité. Une partie du territoire situé à l'ouest de la municipalité est aussi incluse dans le projet de Centre boréal du Saint-Laurent, qui est en développement et qui aspire à devenir un produit d'appel touristique majeur au cours des prochaines années. De plus, différents sites du littoral de Franquelin ont été identifiés afin d'être inclus dans le guide de navigation de *La Route bleue des baleines*, soit la section nord-côtière du *Sentier maritime du Saint-Laurent*. Un réseau de mises à l'eau, d'aires de camping et de repos sera donc bientôt disponible pour les amateurs de petites embarcations nautiques telles que le kayak de mer (Figure 2).

On retrouve, au coeur de la municipalité, le Centre d'interprétation de la vie en forêt. À l'aide d'objets d'époque, de photos anciennes et de bâtiments représentant un camp forestier des années 1950, ce centre témoigne de l'importance de l'industrie forestière dans le développement de la Côte-Nord. On peut donc s'y prêter à différentes activités d'interprétation du milieu. De plus, cinq secteurs coquilliers productifs ont été identifiés sur le territoire par Pêches et Océans Canada, dont deux sont situés dans les secteurs qui nous intéressent tout particulièrement ici, soit ceux de la Grande baie Saint-Nicolas et de la Pointe Mistassini (Comité ZIP, 2004). Différents sites en bordure du fleuve se prêtent bien aussi aux activités de chasse à la sauvagine, de pêche, de baignade et de randonnée pédestre. Récemment, le Comité d'environnement récréotouristique de Franquelin (CERF) a procédé à l'aménagement d'un sentier longeant le littoral entre la Pointe Mistassini et le village ainsi que d'une rampe de mise à l'eau et d'une piste cyclable (Figure 2). Ce comité prévoit de plus l'aménagement d'une aire de camping dans le même secteur. Divers projets rattachés au développement de l'activité de cueillette de la mye et autres activités de plein air sont également en cours à proximité du village. Enfin, mentionnons que le lac Nord-ouest offre de belles possibilités de développement pour des activités nautiques (D. Labrie, comm. pers.).

Finalement, pour que le présent plan puisse bien correspondre aux besoins identifiés par la population locale en termes de protection et de mise en valeur de son territoire, une attention toute particulière a été prêtée à l'ensemble des composantes déjà existantes et des projets ayant cours à Franquelin. En effet, afin que ce plan offre de réelles possibilités de conservation et de développement écotouristique, les propositions se doivent d'être bien intégrées et complémentaires à ce qui se déroule actuellement sur les sites même dont il est question, et tout autour de ces sites.



Figure 2 : Territoire de Franquelin et portrait général des activités en cours

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées

Années

Base de données topographiques du Québec  
(BDTQ) à l'échelle de 1/20 000  
Système sur les découpages administratifs (SDA)  
à l'échelle de 1/20 000

1997-2004

Source des données utilisées

Ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs  
© Gouvernement du Québec

## 5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU SECTEUR MISTASSINI

### 5.1 LOCALISATION

La Pointe Mistassini se trouve à l'embouchure de la rivière du même nom, à l'extrémité ouest de la municipalité de Franquelin, soit à quelques kilomètres du centre du village (Figure 3). À partir de la route provinciale 138, elle est facilement visible en direction est. Suite aux préoccupations soulevées par les membres du comité de travail lors des rencontres de concertation, l'habitat ciblé au départ, soit la Pointe Mistassini, a été élargi afin d'inclure la baie Mistassini et l'estuaire de la rivière Mistassini. Le présent plan traite donc de l'ensemble de ces composantes.

### 5.2 DESCRIPTION DU MILIEU

L'ensemble de l'information contenue dans cette section a été tirée de la fiche technique sur la Pointe Mistassini contenue dans le *Guide d'intervention en matière de protection et de mise en valeur des habitats littoraux d'intérêt de la rive nord de l'estuaire maritime*. Elle a été complétée et mise à jour à la lumière des nouvelles informations obtenues en cours de projet.

#### 5.2.1 Composantes physiques

La rivière Mistassini présente un lit rocheux-sablonneux bordé par une plage formée principalement de roches rondes (Annexe 1, Photo 1). Quelques sections offrent cependant de petites plages de sable. Les berges deviennent rapidement très abruptes, surtout vers l'aval de la rivière (Annexe 1, Photo 2). À son embouchure se trouve la baie Mistassini qui présente un substrat plutôt graveleux (Annexe 1, Photo 3). La batture de la baie laisse paraître de nombreux blocs glaciels, témoignage de la fonte des glaciers qui constitue une formation géologique exceptionnelle et contribue à la grande beauté du paysage (Annexe 1, Photo 4). Au-delà de cette batture, le talus infralittoral devient abrupt et plonge rapidement vers les profondeurs du chenal Laurentien. À l'est de la baie, la rive de la Pointe Mistassini est escarpée par endroit et est principalement constituée d'affleurements rocheux (Annexe 1, Photo 5). Quant à la rive ouest, elle est très abrupte et présente quelques anses argileuses dont le rivage consiste, par endroit, en de jolies plages de sable (Annexe 1, Photos 6 et 7). Du côté ouest de la Pointe Mistassini, le talus infralittoral longe directement le rivage.

#### 5.2.2 Composantes biologiques et intérêts de conservation

##### Faune marine et habitat

Le secteur de la Pointe Mistassini est caractérisé par une grande richesse marine. En effet, cet endroit serait influencé par une petite zone de remontée d'eaux froides du chenal Laurentien. Ces eaux, chargées de nutriments, favoriseraient donc la concentration du plancton dans ce secteur.

Sur la batture à l'ouest de la Pointe Mistassini on retrouve une densité de Moules bleues parmi les plus élevées de l'estuaire maritime. De plus, le très grand nombre de blocs glaciels couverts d'algues offrent un habitat idéal pour différents mollusques. Le substrat, sablonneux par endroit, permet également la présence de bivalves benthiques comme la Macome balthique et la Mye commune (banc coquillier N-8.1.3). Ce secteur coquillier présente une concentration moyenne à élevée de myes, cependant son état de santé actuel n'est pas bien connu et il n'a probablement pas le potentiel de soutenir la pratique d'une activité de cueillette soutenue.



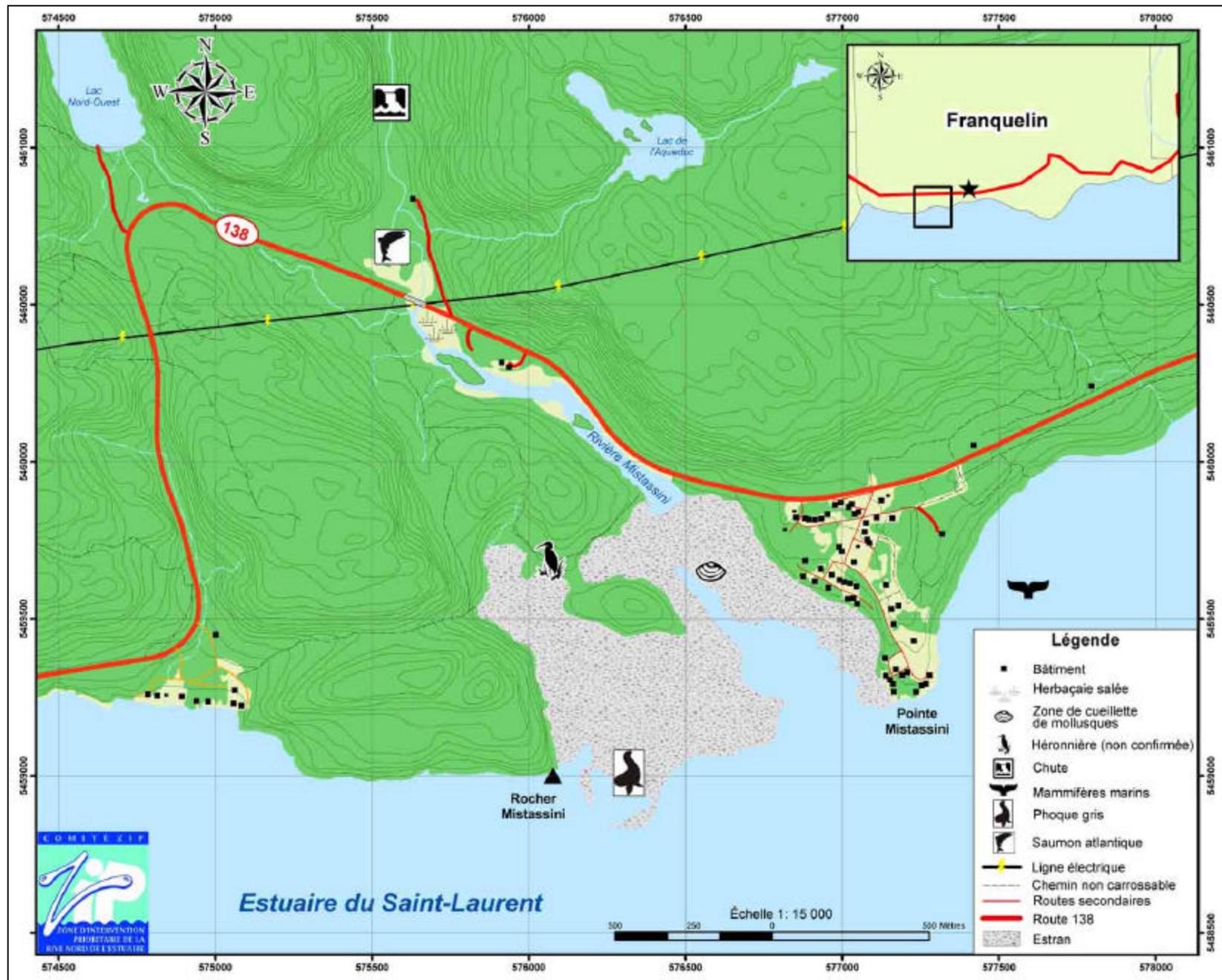


Figure 3 : Secteur de Mistassini et ses principales composantes

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées

Années

Base de données topographiques du Québec  
(BDTQ) à l'échelle de 1/20 000

1997-2004

Système sur les découpages administratifs (SDA)  
à l'échelle de 1/20 000

Source des données utilisées

Ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs

© Gouvernement du Québec

À marée basse, on peut aussi apercevoir, à l'extrémité de la batture, des espèces généralement observables plus en profondeur (anémones, concombres de mer, étoiles de mer, crabes, etc.).

Face à l'estuaire de la rivière Mistassini, on retrouve une zone de concentration du Maquereau bleu. La communauté ichtyenne de la rivière compte aussi le Méné jaune, le Meunier noir et la Perchaude. Des dévalaisons importantes d'Anguilles d'Amérique y ont été observées, de même que quelques montaisons d'Omble de fontaine anadrome (truite de mer). Cette rivière constituerait également un site potentiel de fraie pour l'Éperlan arc-en-ciel. Enfin, la rivière Mistassini est fréquentée par le Saumon atlantique, qui affiche cependant des montaisons restreintes depuis quelques années.

Le milieu marin entourant la Pointe Mistassini, et plus particulièrement la baie située à l'est de la pointe, accueille une grande concentration de mammifères marins qui profitent de l'abondance du zooplancton et des poissons pour s'alimenter. Les Petits rorquals sont présents dans le secteur en grand nombre durant toute la saison estivale. Le Marsouin commun, espèce jugée prioritaire par Saint-Laurent Vision 2000 et considérée menacée par le COSEPAC, y a déjà été aperçu à de nombreuses reprises. Plusieurs autres espèces de mammifères marins y sont aussi régulièrement observées et on retrouverait, à l'occasion, une concentration de Phoques gris du côté ouest de l'estuaire Mistassini (Figure 3).

#### Faune avienne et habitat

Le secteur Mistassini accueille une faune avienne diversifiée. En tout, plus de 129 espèces d'oiseaux y auraient été recensées par les ornithologues amateurs, dont exceptionnellement le Tangara à tête rouge et l'Eider à tête grise. Le Pygargue à tête blanche, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et considérée vulnérable au Canada, serait un nicheur probable dans le secteur. De plus, une héronnière a déjà été repérée à proximité de la Pointe Mistassini. Il n'est pas certain que cette dernière soit encore utilisée aujourd'hui même si de nombreux Grands hérons fréquentent toujours la baie. Plus de 30 individus ont déjà été observés au cours d'une même journée.

La baie Mistassini constitue un site privilégié pour les oiseaux aquatiques. Un rassemblement de plus de 800 Laridés, composé principalement de Mouettes tridactyles, de goélands et de quelques Mouettes de Bonaparte, y a été aperçu. Au large, des couvées d'Eider à duvet ont également été identifiées. Durant l'hiver, de nombreux garrots fréquenteraient le secteur marin. La baie des Anglais, située juste à l'ouest de Franquelin, constitue la plus importante aire d'hivernage du Garrot d'Islande de la population de l'est de l'Amérique du Nord, une espèce dont le statut canadien est préoccupant et qui est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. Plusieurs individus de cette population fréquenteraient le secteur Mistassini en hiver et des groupes atteignant jusqu'à 200 individus y seraient observables à chaque année.

Quant au secteur amont de la rivière, il présente, en rive est, une herbaçaie salée de faible superficie qui accueille plusieurs anatidés (Figure 3).

## 5.3 UTILISATION DU TERRITOIRE

### 5.3.1 Tenure des terres et zonage

La rivière, la baie et le milieu marin entourant la Pointe Mistassini ont reçu une affectation récréative de la part de la municipalité de Franquelin. Le milieu terrestre de la Pointe Mistassini est voué à la villégiature et est principalement de tenure privée, à l'exception d'une partie du boisé en rive est de la baie, près de la route 138, qui est plutôt de tenure publique et appartient au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Les différents lots sont partagés entre une cinquantaine de propriétaires qui, pour la plupart, possèdent soit une résidence permanente ou un chalet d'été (photo A). Sur la rive droite de la rivière, une petite zone terrestre a reçu une affectation récréative, cependant le reste du milieu terrestre du secteur connaît plutôt une affectation forestière.



**Photo A** : Résidences en bordure de la Pointe Mistassini

### 5.3.2 Usages actuels

#### Baie Mistassini

Le secteur est principalement utilisé comme aire de villégiature par les propriétaires privés de la Pointe Mistassini. La baie est donc fréquentée par les riverains pour diverses activités telles que des randonnées sur la batture et l'observation d'oiseaux et de mammifères marins. Malgré la navigation difficile dans le secteur due aux nombreux blocs glaciels de la batture, certains habitués connaissant bien la baie et ses conditions de navigation et y pratiquent également des sports nautiques comme le kayak de mer et la baignade. Les propriétaires riverains peuvent mettre leurs petites embarcations à l'eau à partir de la plage, sinon il est possible d'accéder au site par le fleuve à partir de la plage de Franquelin ou de la rampe publique de mise à l'eau de la marina de Baie-Comeau (Naturam environnement, 2000). Enfin, dans la baie, plusieurs résidents ainsi que des visiteurs occasionnels récoltent des mollusques, principalement la Moule bleue et la Mye commune. La cueillette y est autorisée, mais elle est conditionnelle suite à des épisodes récurrents de contamination bactériologique provenant probablement de fosses septiques non conformes. La pêche à la truite de mer y est permise, mais à la mouche seulement et en aval du Rocher Mistassini. Mis à part ces quelques usages, la baie est assez peu fréquentée.

#### Rivière Mistassini

Au niveau de la rivière, on pratique surtout la randonnée pédestre et parfois, en hiver, la raquette. Un chemin de terre battue part de la route 138 et se rend jusqu'à une première fosse à saumon, où certains aiment aller se baigner. Ce chemin permet aux visiteurs d'y laisser leur voiture et de parcourir le reste du sentier rustique à pied (Photo B). Actuellement, la pêche sportive au Saumon atlantique est fermée sur la rivière Mistassini.



**Photo B** : Début du sentier rustique longeant l'estuaire de la rivière Mistassini.

## 5.4 PROBLÉMATIQUE

### 5.4.1 *Accès à la baie Mistassini*

La baie Mistassini est un site à fort potentiel écotouristique, cependant la tenure privée des terres de la Pointe Mistassini en réduit considérablement l'accessibilité. En effet, bien que la pointe soit facilement accessible à partir de la route 138 et qu'un chemin permette de la parcourir en véhicule motorisé jusqu'au bout, il n'y a aucun accès public formellement identifié à la baie et aucune infrastructure d'accueil. Les résidents souhaitent en général pouvoir profiter de la tranquillité des lieux et certains ont déjà mentionné le passage répété de piétons sur leur propriété. De plus, afin d'être stationné près de la baie, les cueilleurs de mye du secteur ont comme habitude de laisser leur voiture le long de la route 138 dans la courbe à l'est de la pointe, ce qui représente un danger pour leur sécurité et celle des autres automobilistes. Considérant l'ensemble de la situation, il apparaît nécessaire d'aménager un accès public à la baie qui soit à la fois direct, sécuritaire et le moins dérangeant possible pour les résidents de la Pointe Mistassini. À cet effet, une étude des diverses possibilités d'aménagement a été réalisée (Annexe 2). Enfin, bien qu'elle soit de tenure publique, la rive ouest de la baie Mistassini n'a fait l'objet d'aucune proposition d'aménagement puisqu'elle est assez inaccessible.

### 5.4.2 *Mise en valeur de la baie Mistassini*

Les richesses naturelles de la baie en font un habitat d'une grande valeur écologique qui présente plusieurs possibilités de mise en valeur et de sensibilisation des usagers. Lors des Ateliers sur les habitats littoraux qui se sont tenus en Haute Côte-Nord et en Manicouagan à l'automne 2004, il a été mentionné que la formation géologique exceptionnelle que présente la concentration de blocs glaciels n'est pas mise en valeur dans la région. De par sa beauté, la baie Mistassini serait un site tout désigné à cet effet. De plus, malgré son fort potentiel pour l'observation d'oiseaux, la pratique de l'activité par les ornithologues amateurs y est limitée et n'est d'ailleurs aucunement structurée (L. Rousseau, comm. pers.). Cependant, une contrainte à l'aménagement d'infrastructures favorisant l'auto-interprétation dans la baie Mistassini est la problématique d'érosion des berges. En effet, la majeure partie du littoral du secteur est incluse dans la zone identifiée comme étant sensible à l'érosion des berges selon le comité interministériel. Cependant, une étude plus détaillée de la baie ferait ressortir les zones réellement à risque relativement aux zones stables.

### 5.4.3 *Eaux usées et cueillette de mollusques*

Franquelin fait partie des municipalités ciblées par le programme gouvernemental d'assainissement des eaux usées, cependant aucun financement n'y est associé. Et même en recevant une subvention couvrant la majorité des frais d'installation, les sommes à déboursier seraient considérables pour la municipalité. La conformité des installations septiques ainsi que leurs impacts sur la qualité du milieu aquatique riverain sont peu documentés. Au niveau de la Pointe Mistassini, un des facteurs limitant la conformité des installations est la superficie des terrains, qui sont pour la plupart petits et rapprochés. La prise en charge de la vidange des fosses septiques par la municipalité à tous les deux ans pourrait être une solution pour dépolluer les eaux de la baie tout en assurant un meilleur contrôle de cette problématique.

Le secteur coquillier de la rivière Mistassini fait actuellement l'objet de cueillette récréative, et l'activité de cueillette commerciale n'y est pas interdite. Quoique le secteur ne soulève que peu

d'intérêt chez les cueilleurs commerciaux et ce, étant donné le type de substrat plutôt graveleux de la baie Mistassini, il y aurait déjà eu surexploitation il y a quelques années (M. Charest, comm. pers.). On ne connaît pas l'état actuel du banc de myes, mais ce dernier n'a certainement pas le potentiel de soutenir la pratique de l'activité par un nombre élevé de cueilleurs commerciaux (M. Lebouthillier, comm. pers.).

#### **5.4.4 Gestion de la rivière Mistassini et de ses infrastructures**

La rivière Mistassini possède le statut de rivière à saumon et par le passé, la pêche sportive y a été pratiquée. Il y a quelques années elle a été annexée à la rivière Godbout pour former la ZEC des Rivières-Godbout-et-Mistassini. Malgré quelques investissements en infrastructures, le projet n'est jamais vraiment allé de l'avant et en 2004, la rivière Mistassini n'avait plus de gestionnaire. Aujourd'hui, il s'agit d'une rivière en restauration qui afficherait des montaisons restreintes, quoique l'état de la population du saumon n'est pas connu. Par ailleurs, l'effondrement d'une paroi rocheuse à l'emplacement de la chute situé à quelques kilomètres en amont de la route 138 rendrait difficile quoique toujours possible la remontée des petits saumons (Annexe 1, Photo 8). Enfin, la première partie de la rivière est ouverte à la pêche à la truite de mer. Toutefois, son abondance y serait relativement faible et aucune exploitation intensive de cette espèce ne peut être envisagée (M. Talbot, comm. pers.).

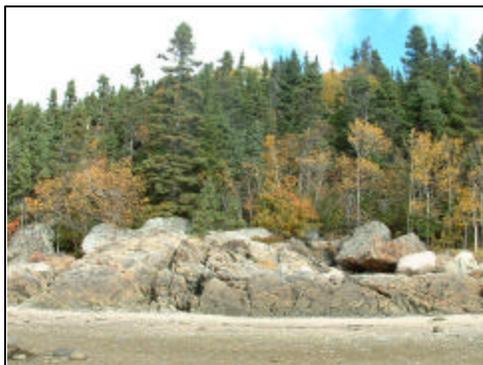
Le long de l'estuaire de la rivière, un sentier rustique donne accès à deux belvédères qui permettent d'observer une fosse à saumon et une chute. Malheureusement, le mauvais état des structures les rend plutôt inutilisables voire même dangereuses par endroits (Annexe 1, Photos 9 et 10). De plus, afin d'accéder au sentier, un stationnement est situé très près d'une des fosses à saumon de la rivière, ce qui pourrait avoir un certain impact négatif sur l'habitat.

### **5.5 RECOMMANDATIONS D' ACTIONS**

#### **5.5.1 Aménagement d'infrastructures**

##### Baie Mistassini

Afin de donner un accès à la baie qui soit à la fois sécuritaire et assez attrayant pour inciter les visiteurs occasionnels et les usagers habitués à se stationner dans la courbe le long de la route 138 à l'utiliser, la proposition 3 de l'étude des possibilités d'aménagement a été recommandée par le comité technique (Annexe 2). Il s'agirait d'aménager un stationnement accessible par la route 138 à l'entrée du boisé public de la Pointe Mistassini. Ce dernier serait également visible à partir de cette route et accueillerait un minimum de cinq voitures.



**Photo C** : Berge à proximité des aménagements prévus

Il donnerait ensuite sur un sentier déjà existant qui se rend jusqu'à la baie, où il pourrait y avoir différents aménagements (bancs, table de pique-nique) et un sentier rustique longeant la baie qui offrirait de superbes points de vue. Cependant, le terrain où le stationnement serait idéalement aménagé appartient en bonne partie à un propriétaire privé. Il faudrait donc soit trouver un autre terrain disponible à proximité ou effectuer quelques travaux supplémentaires afin de contourner la propriété privée. Il est important de noter que les aménagements près de la baie devront être légers afin de nécessiter le moins d'entretien possible. Enfin, le zonage du niveau d'érosion selon l'étude intergouvernementale pourrait être revu car le risque d'érosion pour les infrastructures terrestres y semble nettement surestimé (N. Roy, comm. pers.). En effet, la zone du littoral connexe aux aménagements prévus semble stable (Photo C).

La municipalité de Franquelin souhaite développer, à l'intérieur de la Pointe Mistassini, un accès à la baie pour les piétons. Le comité est donc en appui à la proposition car elle serait complémentaire à celle de l'aménagement d'un accès public et permettrait de solutionner le problème de passage sur des propriétés privées.

### Rivière Mistassini

Pour contrer l'utilisation du stationnement situé au bout du chemin de la rivière Mistassini qui peut générer un impact négatif sur la rivière (pollution et érosion), l'aménagement d'un stationnement à l'entrée de ce chemin serait fort pertinent (Proposition 5, Annexe 2). Ce dernier serait visible de la route et annoncé à l'aide d'un panneau de signalisation. Selon l'analyse du comité technique, il serait optimal qu'il puisse accueillir une dizaine de véhicules (Figure 4). Il pourrait avoir un revêtement de gravier et serait entouré d'une clôture rustique tel que le propose le *Plan de développement écotouristique du littoral*. Un panneau d'information sur le sentier pourrait également être installé au début du chemin. En incitant ainsi les visiteurs à se stationner près de la route 138, on souhaite permettre un meilleur contrôle de l'accès à la rivière et une meilleure visibilité pour le touriste. Le stationnement déjà existant serait, quant à lui, réaménagé en aire de récréation et de repos avec une clôture rustique, une toilette sèche, des bancs et des tables de pique-nique (avec et sans toit). La possibilité de se stationner près de cet endroit serait réservée aux personnes devant accéder à la rivière dans le cadre de leur travail.

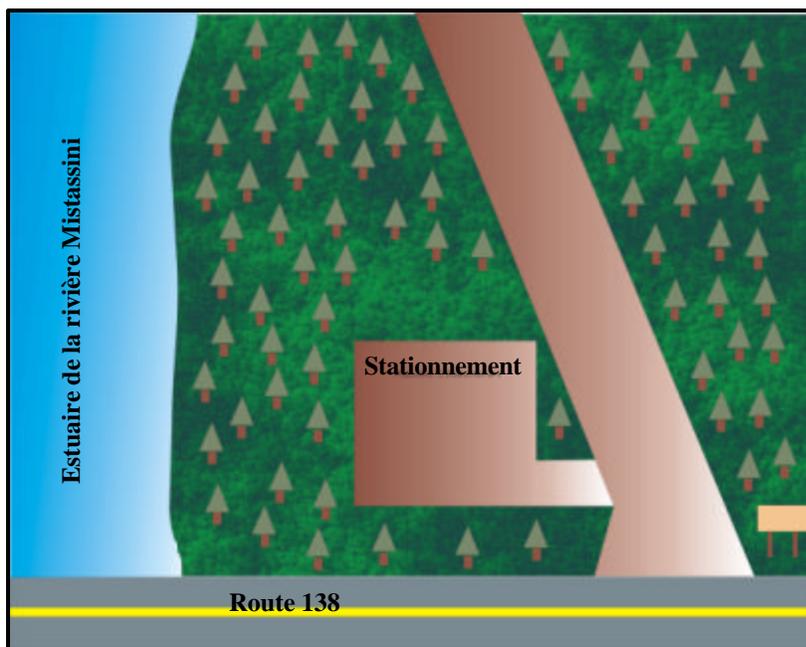


Figure 4 : Schéma de la proposition d'aménagement d'un stationnement à l'entrée du chemin de la rivière Mistassini, près de la route 138

Avant de procéder à ces aménagements, la restauration des deux belvédères et du sentier longeant la rivière est essentielle. Comme la restauration de ces infrastructures dans un but de mise en valeur et de développement écotouristique n'est pas reliée à la gestion de la ressource saumon, il est dès maintenant possible pour un organisme de Franquelin d'aller de l'avant quant à la restauration des équipements en place. On évoque d'ailleurs la possibilité que par l'intermédiaire de la corporation du Secteur des Panoramas on puisse travailler au réaménagement des infrastructures dès l'été 2005. Éventuellement, il serait aussi intéressant de poursuivre la restauration du sentier longeant la rivière Mistassini jusqu'au Lac Montreuil.

#### Activités d'interprétation et de sensibilisation

Suite à l'aménagement d'un accès public à la baie Mistassini, la mise en place d'activités d'auto-interprétation permettrait aux usagers actuels et aux touristes d'apprendre à mieux connaître le milieu. En effet, on pourrait concevoir des panneaux d'information sur la géomorphologie du site et sur les espèces d'oiseaux qu'il est possible d'y observer. Par le fait même, on sensibiliserait les usagers sur la présence d'espèces en péril telles que le Garrot d'Islande. De plus, de l'information sur les bonnes pratiques de cueillette de mollusques serait diffusée aux sites d'accès du banc coquillier. Du côté de l'estuaire de la rivière Mistassini, un panneau de sensibilisation sur les bons comportements à adopter dans un tel milieu naturel pourrait être conçu pour l'aire de récréation et de repos.

Différentes activités sont également envisagées, dont des sorties éducatives sur le terrain avec les classes de l'école de Franquelin qui permettraient de sensibiliser les jeunes sur la fragilité des habitats littoraux. Enfin, l'importance de travailler au niveau de la sensibilisation sur la problématique du rejet des eaux usées municipale est reconnue.

#### Gestion des ressources

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur de la rivière Mistassini, des démarches pour le rapatriement de la gestion tant au niveau des infrastructures que de la ressource saumon devraient se poursuivre dès que les nouveaux gestionnaires de la ZEC des Rivières-Godbout-et-Mistassini seront connus. En effet, Faune Québec est présentement en pourparlers avec un groupe qui s'est montré intéressé à en reprendre la gestion. Une demande de dissociation devrait donc être déposée à la fois aux nouveaux gestionnaires et à la direction régionale de Faune Québec. Par la suite, il serait préférable d'axer sur la protection et l'observation de la rivière car le développement d'une activité de pêche risquerait de demander beaucoup d'efforts de gestion pour peu de résultats. Cependant, afin de mieux connaître l'état de la population, l'installation d'une barrière de comptage pour le saumon pourrait être envisagée.

Au niveau du banc coquillier, on aimerait pouvoir empêcher la cueillette commerciale. Par exemple pour une nouvelle loi sur les pêches permettant de définir le type d'exploitation d'un secteur, il faudrait au préalable adresser une demande au ministère des Pêches et des Océans du Canada. Par ailleurs, une telle demande d'interdiction de cueillette commerciale a déjà été envoyée pour une partie du secteur coquillier de Franquelin qui pourrait être ouverte à la cueillette locale (M. Lévesque, comm. pers.).

## 6. PROTECTION DU SECTEUR GRANDE BAIE SAINT-NICOLAS

### 6.1 LOCALISATION

La Grande baie Saint-Nicolas se trouve à l'embouchure de la rivière Saint-Nicolas, à l'extrémité est de la municipalité de Franquelin, soit à environ 10 kilomètres du village. Elle est visible en direction est sur la route provinciale 138, juste après le tunnel (Figure 5). La route longe ensuite la rive est de la baie et plusieurs percées visuelles permettent de l'observer.

### 6.2 DESCRIPTION DU MILIEU

L'ensemble de l'information contenue dans cette section a été tirée de la fiche technique sur les baies Saint-Nicolas contenue dans le *Guide d'intervention en matière de protection et de mise en valeur des habitats littoraux d'intérêt de la rive nord de l'estuaire maritime*. Elle a été complétée et mise à jour à la lumière des nouvelles informations obtenues en cours de projet.

#### 6.2.1 Composantes physiques

L'estuaire de la rivière Saint-Nicolas présente un chenal d'écoulement profond. À son embouchure, la baie s'étend sur environ 1,5 kilomètre avant de s'ouvrir sur la mer où un large estran laisse paraître des blocs glaciels sur une grande partie de sa surface (Annexe 1, Photo 11). Le littoral de la rivière et de la baie est principalement constitué d'affleurements rocheux aux pentes abruptes, surtout en rive ouest (Annexe 1, Photo 12). En amont de la baie, en rive ouest, les alentours d'un marais salé présentent plutôt des rives sablonneuses où la pente est plus douce. Le courant relativement faible de la rivière permet l'introduction d'eau salée dans l'ensemble de la Grande baie Saint-Nicolas lors des marées hautes quotidiennes.

#### 6.2.2 Composantes biologiques et intérêts de conservation

##### Faune marine

La Grande baie Saint-Nicolas présente une richesse marine exceptionnelle, ce qui constitue la composante biologique majeure du site et fait en sorte qu'il mérite qu'on lui porte une attention particulière. En effet, en plus d'un herbier de zostère d'environ 5 hectares sur l'estran et de plusieurs différents taxons d'algues, une très grande diversité d'invertébrés marins y a déjà été recensée. Plus de 21 espèces ont pu y être observées, principalement des mollusques, ce qui est exceptionnel en terme de biodiversité. Mentionnons entre autres la présence d'un banc de Myes communes suffisamment important et pouvant être utilisé pour la cueillette artisanale ainsi que celle d'une forte concentration de Moules bleues (Figure 5). Le banc de moules serait d'ailleurs composé d'une des plus grandes concentrations observées pour cette espèce sur la rive nord de l'estuaire maritime.

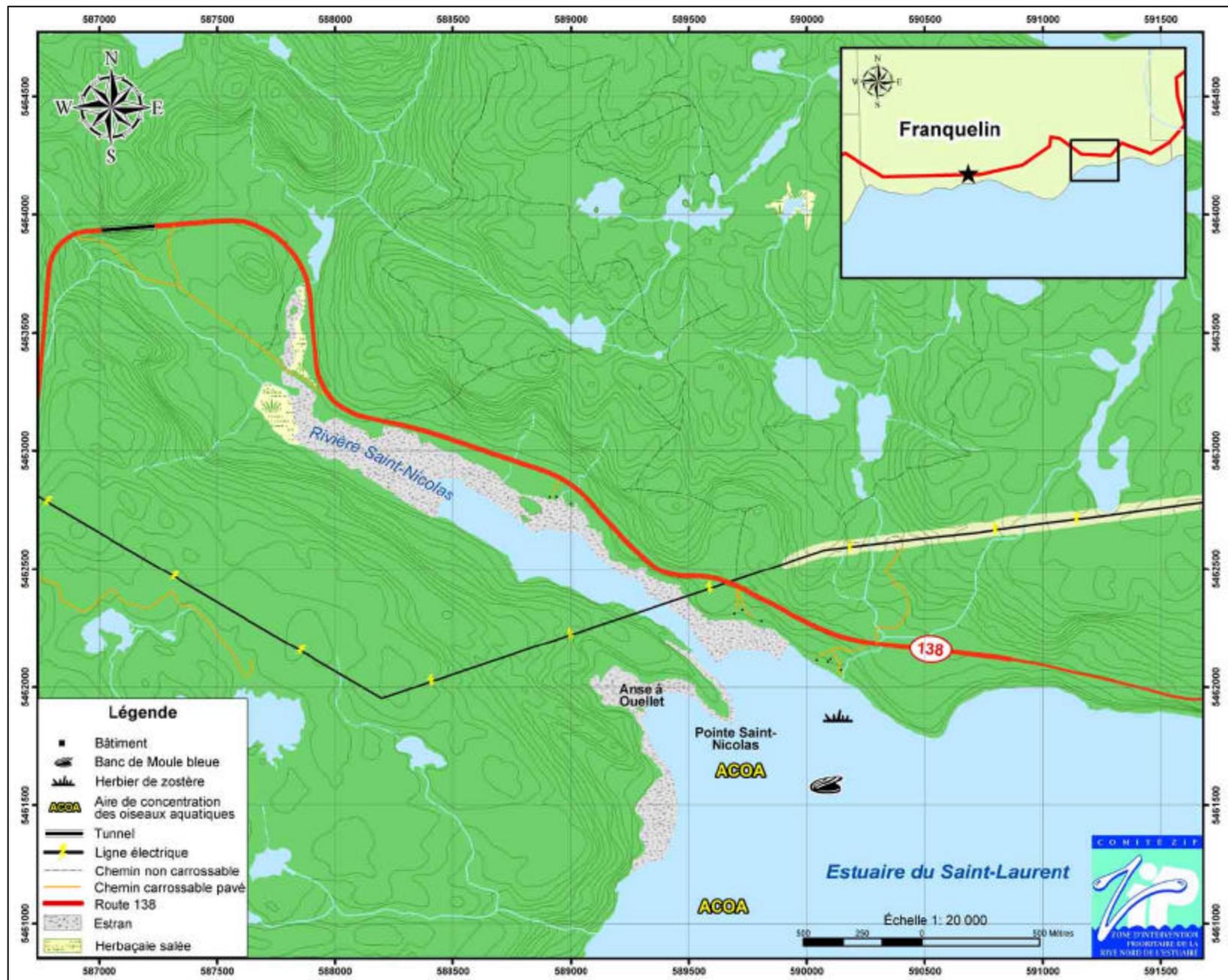


Figure 5 : Secteur de la Grande baie Saint-Nicolas et ses principales composantes

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées

Années

Base de données topographiques du Québec  
(BDTQ) à l'échelle de 1/20 000

1997-2004

Système sur les découpages administratifs (SDA)  
à l'échelle de 1/20 000

Source des données utilisées

Ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs

© Gouvernement du Québec

En ce qui a trait à la faune ichthyenne, le secteur accueillerait notamment trois espèces d'épinoches (à trois épines, à neuf épines et tachetée), le Maquereau, la Truite de mer, la Morue de roche, les sébastes, les chaboisseaux et le Hareng atlantique, ce dernier utilisant la baie comme site de fraie.

#### Autres composantes d'intérêt

La Grande baie Saint-Nicolas est fréquentée par deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Une Musaraigne fuligineuse a été trouvée dans le secteur amont de la rivière, ce qui constituerait la mention la plus au nord-est pour l'espèce au Québec. De plus, le Pygargue à tête blanche fréquenterait régulièrement l'embouchure de la rivière pour y pêcher.

Le site compte deux aires de concentration des oiseaux aquatiques (ACOA) reconnues en tant qu'habitats fauniques en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ce statut implique que, sauf exception (autorisation du Ministère), il est interdit d'y exercer toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à ces habitats.

### **6.3 UTILISATION DU TERRITOIRE**

#### ***6.3.1 Tenure des terres et zonage***

Une mince bande de terre longeant la rive est de la baie a reçu une affectation de villégiature de la part de la municipalité de Franquelin. Une grande partie des terres y est de tenure privée et les différents lots sont partagés entre quelques propriétaires, dont certains possèdent des chalets (Photo D). Un petit nombre de résidences permanentes est également localisé un peu plus en aval.

Quant au secteur marin, ce dernier s'est vu attribuer une affectation récréative. Les autres terres bordant la baie, incluant la totalité de celles de la rive ouest, connaissent plutôt une affectation forestière. Elles sont de tenure publique et appartiennent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



**Photo D :** Chalets en rive est de la Grande baie Saint-Nicolas.

#### ***6.3.2 Usages actuels***

##### Navigation de plaisance

Le profond chenal d'écoulement de la rivière Saint-Nicolas permet aux embarcations à voiles d'y pénétrer jusqu'aux environs du marais salé. Protégée des courants et des vents dominants, la baie constitue une halte intéressante pour les plaisanciers. À noter cependant que le grand nombre de blocs glaciels peut rendre la navigation dangereuse. La mise à l'eau des embarcations se fait généralement à partir des municipalités voisines, mais le quai de Godbout à environ 20 kilomètres à l'est en constitue le point d'accès public le plus proche (Naturam environnement, 2000). Pour de petites embarcations, il est également possible d'utiliser une rampe rudimentaire située en amont de la baie.

## Villégiature

En été, la Grande baie Saint-Nicolas est surtout fréquentée par quelques villégiateurs du secteur; l'achalandage y serait donc plutôt limité. On y pratique entre autres la pêche sportive et la cueillette de mollusques.

### **6.4 PROBLÉMATIQUE**

Malgré sa richesse écologique exceptionnelle, la Grande baie Saint-Nicolas ne dispose d'aucun statut de protection particulier. Cependant, pour entamer des démarches visant l'attribution d'un tel statut selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, il faudrait idéalement qu'un plus grand territoire soit ciblé. De plus, le zonage municipal de la Grande baie Saint-Nicolas est présentement récréatif et il serait pertinent d'entreprendre des démarches afin d'attribuer au milieu marin et aux berges un zonage plus approprié. À cet effet, une étude des différentes possibilités a été réalisée (Annexe 3).

D'après des observations récentes, les berges du secteur servent par endroit de dépotoirs clandestins (M. Charest, comm. pers.). Un fort manque de sensibilisation des usagers y est donc identifié. Enfin, une grande partie du territoire ne peut faire l'objet de développement puisqu'elle est dans une zone considérée sensible à l'érosion des berges. En effet, les pentes du littoral sont assez abruptes et l'accès terrestre à la baie est difficile. Les possibilités d'aménagement y sont donc restreintes.

### **6.5 RECOMMANDATIONS D' ACTIONS**

#### ***6.5.1 Activités de sensibilisation***

Afin de conserver la beauté et la richesse de la baie et éviter une détérioration du milieu, un code d'éthique sur les bonnes pratiques reliées aux activités de plein air telles que la navigation de plaisance, la cueillette de mollusques, la chasse et la pêche pourrait être produit et distribué aux usagers. De plus, une corvée de nettoyage des secteurs endommagés pourrait être organisée. Cependant, l'aménagement d'un accès public à la baie n'est pas envisagé car le secteur ne s'y prête pas très bien et on préfère s'assurer que l'intégrité naturelle des lieux soit conservée.

#### ***6.5.2 Modification de zonage***

Pour apporter une meilleure reconnaissance à la Grande baie Saint-Nicolas et à ses composantes naturelles exceptionnelles, la modification des frontières de la zone récréative 24-REC afin d'inclure dans cette zone la bande littorale actuellement située dans la zone forestière 23-F est envisagée (Annexe 3, section 3.2). Une proposition consistant à bonifier le règlement d'urbanisme de la municipalité afin d'y inclure un type d'affectation de conservation qui pourrait désormais apparaître sur le plan de zonage a également été retenue (Annexe 3, section 3.1). La modification d'un zonage récréatif en zonage de conservation n'empêche en rien la pratique d'activités récréatives, cependant elle a l'avantage de soustraire la zone ciblée à certaines activités d'exploitation industrielle non désirables dans certains milieux. Une telle modification est donc proposée pour le secteur marin de la Grande baie Saint-Nicolas.

Comme on sait que les démarches pour modifier le plan d'urbanisme et/ou le règlement de zonage sont longues et que certaines étapes de la procédure impliquent des coûts, elles pourront être entreprises au moment où d'autres demandes de modification seront faites.

## **7. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES PROJETS DE MISE EN OEUVRE**

Le Tableau 1 présente un résumé des activités ciblées afin de mieux protéger et mettre en valeur le secteur Mistassini et la Grande baie Saint-Nicolas. Pour chacune des activités sont indiqués le moment apparaissant le plus propice à sa réalisation ainsi qu'une estimation des coûts que pourrait impliquer sa mise en œuvre sont indiqués. Différents promoteurs sont également ciblés. À noter que ces propositions sont faites à la lumière des connaissances actuelles et que le tout est sujet à changement selon les nouvelles contraintes et/ou opportunités qui pourront se présenter.

Tableau 1 : Résumé des activités ciblées afin de mieux protéger et mettre en valeur le secteur Mistassini et la Grande baie Saint-Nicolas

ACTIVITÉ	DÉTAILS	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROX.	PROMOTEUR	REMARQUES
<b>Secteur Mistassini</b> <i>Aménagement d'infrastructures</i>					
<b>Aménager un stationnement près du boisé public de la Pointe Mistassini</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Visible de la route 138</li> <li>✓ Signalisation</li> <li>✓ Escaliers (?)</li> <li>✓ Sentier rustique</li> <li>✓ Minimum de 5 voitures</li> <li>✓ Table de pique-nique</li> <li>✓ Bancs</li> <li>✓ Clôture de bois</li> </ul>	Dépôt d'une demande de subvention au PIC <sup>1</sup> à l'automne 2005	50 000 \$	Comité ZIP ou autre organisme de Franquelin intéressé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Demande de l'entretien annuel et à long terme donc nécessite un organisme responsable</li> <li>✓ Obtention de permis préalable à la réalisation</li> </ul>
<b>Aménager un stationnement à l'entrée du chemin de la rivière Mistassini</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Signalisation</li> <li>✓ Maximum 10 voitures</li> <li>✓ Clôture de bois</li> <li>✓ Panneau d'accueil &amp; d'information</li> </ul>	À déterminer	50 000 \$	Comité ZIP ou autre organisme de Franquelin intéressé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Demande de l'entretien annuel et à long terme donc nécessite un organisme responsable</li> <li>✓ Obtention de permis préalable à la réalisation</li> </ul>
<b>Réaménager le stationnement existant au bout du chemin de la rivière en aire de récréation et de repos</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Clôture</li> <li>✓ Toilette sèche</li> <li>✓ Bancs</li> <li>✓ Tables de pique-nique</li> </ul>	À déterminer	5 000 \$ à 10 000 \$	Comité ZIP ou autre organisme intéressé (ex. Secteur des panoramas)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Demande de l'entretien annuel et à long terme donc nécessite un organisme responsable</li> </ul>
<b>Restaurer le sentier longeant l'estuaire de la rivière jusqu'à la chute</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sentiers de bois</li> <li>✓ Deux belvédères</li> <li>✓ Escaliers</li> </ul>	Été 2005	À déterminer	Comité ZIP ou autre organisme intéressé (ex. Secteur des panoramas)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Demande de l'entretien annuel et à long terme donc nécessite un organisme responsable</li> </ul>

<sup>1</sup> Programme Interactions communautaires

Tableau 1 : Résumé des activités ciblées afin de mieux protéger et mettre en valeur le secteur Mistassini et la Grande baie Saint-Nicolas

ACTIVITÉ	DÉTAILS	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROX.	PROMOTEUR	REMARQUES
<b>Secteur Mistassini</b> <i>Activités d'interprétation et de sensibilisation</i>					
<b>Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation et d'interprétation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sur la géomorphologie de la baie Mistassini (1)</li> <li>✓ Sur la faune avienne &amp; ses espèces en péril (1)</li> <li>✓ Sur la cueillette de mollusques &amp; la réglementation associée (2)</li> <li>✓ Sur la rivière Mistassini (1)</li> </ul>	À déterminer	5 000 \$ à 10 000 \$	Comité ZIP ou autre organisme de Franquelin intéressé	-----
<b>Préparer et réaliser des sorties éducatives avec les classes de l'école primaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Quatre sorties sur le terrain (rivière et baie Mistassini)</li> </ul>	Dépôt d'une demande de subvention au programme IC à l'automne 2005	1 500 \$	Comité ZIP ou autre organisme de Franquelin intéressé	-----
<b>Secteur Mistassini</b> <i>Gestion des ressources</i>					
<b>Rapatrifier la gestion de la rivière Mistassini</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Infrastructures</li> <li>✓ Ressource saumon</li> </ul>	Dossier en suivi	-----	Organisme de Franquelin intéressé (ex. Musée forestier)	✓ Dépôt d'une demande de dissociation aux gestionnaires de la ZEC-des-Rivières-Godbout-et-Mistassini et à la direction régionale de Faune Québec
<b>Modifier le régime d'exploitation du banc coquillier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exploitation récréative seulement (interdiction de cueillette commerciale)</li> </ul>	Dossier en suivi	-----	Municipalité de Franquelin	✓ Dépôt d'une demande au ministère des Pêches et des Océans

Tableau 1 : Résumé des activités ciblées afin de mieux protéger et mettre en valeur le secteur Mistassini et la Grande baie Saint-Nicolas

ACTIVITÉ	DÉTAILS	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROX.	PROMOTEUR	REMARQUES
<b>Grande baie Saint-Nicolas</b> <i>Activités de sensibilisation</i>					
<b>Réaliser un code d'éthique sur les bonnes pratiques reliées aux activités de plein air ayant cours dans la baie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Navigation de plaisance</li> <li>✓ Cueillette de mollusques</li> <li>✓ Chasse</li> <li>✓ Pêche, etc.</li> </ul>	À déterminer	5 000 \$ à 10 000 \$	Comité ZIP ou autre organisme de Franquelin intéressé	-----
<b>Organiser une corvée de nettoyage des berges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Secteurs endommagés</li> </ul>	À déterminer	1 000 \$	Comité ZIP ou autre organisme de Franquelin intéressé	-----
<b>Grande baie Saint-Nicolas</b> <i>Modification de zonage</i>					
<b>Modifier le règlement de zonage municipal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclure la bande littorale de la zone 23-F dans celle de la zone 24-R</li> <li>✓ Créer un groupe « Conservation » dans le plan d'urbanisme</li> </ul>	-----	-----	Municipalité de Franquelin	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Démarche à entreprendre lors d'une prochaine demande de modification</li> </ul>

## **8. CONCLUSION**

En fonction de ses caractéristiques et suite à la volonté déjà exprimée par les résidents et la municipalité d'y développer l'accès et l'aspect touristique, il apparaît souhaitable que le développement de la Pointe Mistassini soit axé à la fois vers la mise en valeur et la conservation du patrimoine naturel. En effet, malgré l'absence d'infrastructures d'accueil, le potentiel touristique du site est reconnu. Du côté de la Grande baie Saint-Nicolas, la fréquentation demeure limitée et la conservation de l'intégrité naturelle des lieux semble possible. Ainsi, il serait souhaitable que le développement de ce site soit plutôt axé vers la conservation intégrale et à long terme de l'habitat et de ses usages traditionnels.

## BIBLIOGRAPHIE

COMITÉ ZIP DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE. 2003. Caractérisation des sites, accès et fenêtres donnant sur le fleuve pour la municipalité de Franquelin. 28 p. (avec annexes)

COMITÉ ZIP DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE. 2004. Plan d'intervention pour la réhabilitation des bancs coquilliers – Municipalité de Franquelin. 25 p. + annexe.

COMITÉ ZIP DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE. 2003. Plan de développement écotouristique du littoral - Rive nord de l'estuaire maritime du Saint-Laurent - (Guide du promoteur inclus). 79 p.

COMITÉ ZIP DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE. Janvier 2005. Actes des ateliers sur les habitats littoraux – MRC de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan. 47 p. + annexes.

COMITÉ ZIP DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE et ATR Manicouagan. Juin 2003. Planification d'un sentier maritime pour kayak de mer et autres petites embarcations – Rive nord de l'estuaire du Saint-Laurent – « de Sacré-Coeur à Baie -Trinité ». 43 p. + annexes.

HEPPELL, M., I. PICARD, F. BÉLISLE et C. THÉBERGE. 2000. Guide d'intervention en matière de protection et de mise en valeur des habitats littoraux d'intérêt de la rive nord de l'estuaire maritime. Version finale présentée au Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire. 7p. + 13 fiches + annexes.

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN. 2003. Ensemble, redécouvrons le Franquelin d'aujourd'hui ! Cahier de participation aux Journées-Action Franquelin. 54 p. + annexes.

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN. 2003. Ensemble, redécouvrons le Franquelin d'aujourd'hui ! Résumé des Journées-Action Franquelin. 16 p.

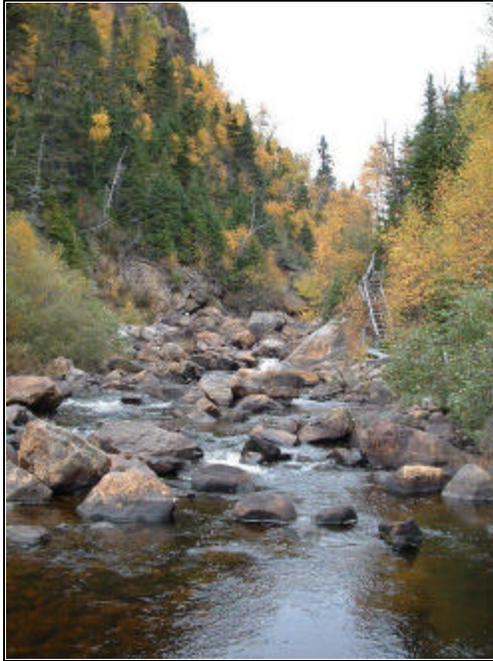
MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN. Mars 1991. Réglementation d'urbanisme.

ROONEY, Bob. 1998. Franquelin, ta place au soleil, ta place dans l'histoire (1902 à 1950). Les Éditions Nord-Côtières. 500 p.

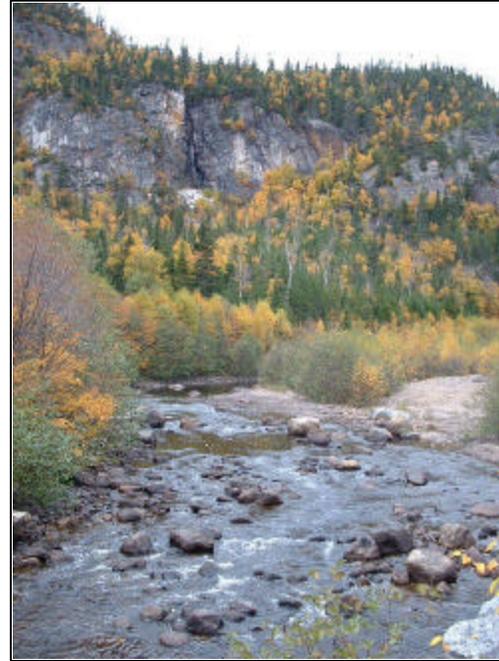
## **ANNEXES**

## ANNEXE 1

### - Album photos -



**Photo 1 :** Vue sur l'estuaire de la rivière Mistassini.



**Photo 2 :** Berges abruptes en aval de la rivière Mistassini.



**Photo 3 :** Substrat graveleux de la baie Mistassini à l'embouchure de la rivière.



**Photo 4 :** Vue sur les nombreux blocs glaciels de la baie Mistassini.



**Photo 5 :** Rive est de la baie Mistassini qui donne sur la Pointe Mistassini et qui présente des affleurements rocheux.



**Photo 6 :** Rive ouest de la baie Mistassini (très abrupte).



**Photo 7 :** Anse argileuse se terminant en une plage de sable à l'ouest de la baie Mistassini.



**Photo 8 :** Roche effondrée au niveau d'une chute sur la rivière Mistassini.



**Photo 9 :** Belvédère donnant sur une des fosses à saumon de la rivière Mistassini.



**Photo 10 :** Belvédère donnant vue sur la chute de la rivière Mistassini. Le mauvais état des structures de bois rend leur utilisation dangereuse.



**Photo 11 :** Vue sur la Grande baie Saint-Nicolas et sur son ouverture vers l'estuaire du Saint-Laurent.



**Photo 12 :** Rive est de la Grande baie Saint-Nicolas constituée d'affleurements rocheux aux pentes abruptes. À gauche, vue sur une partie de l'estran qui laisse paraître des blocs glaciels.

## ANNEXE 2

### - Étude de cas pour les possibilités d'aménagement dans le secteur de Mistassini -

Afin de préparer un plan de protection et de mise en valeur propre aux besoins identifiés concernant le secteur de Mistassini, différentes préoccupations ont été soulevées par le comité de travail. Voici donc les principaux points considérés lors de l'analyse des propositions d'aménagement. À noter que chacun est suivi d'une notation indiquant s'il est considéré positif (+) ou négatif (-).

- Accessibilité des permis (+)
- Proximité et sécurité de l'accès à la rivière et à la baie (+)
- Impact sur l'habitat et sur le paysage (-)
- Niveau d'entretien des aménagements proposés (-)
- Facilité de financement du projet (+)
- Coûts de réalisation (-)
- Perturbation engendrée pour les citoyens (-)

#### Proposition 1 : Accès à la baie par un escalier



##### Avantages

- Accès direct à la baie
- Peu coûteux
- Peu d'impact sur l'habitat

##### Désavantages

- Zone abrupte
- Situé dans la zone d'érosion des berges
- Escalier long pour les cueilleurs
- Entretien annuel
- Pas de stationnement
- Accès à partir de l'intérieur de la pointe

À priori cette proposition n'a pas été retenue d'abord parce qu'elle se situe dans la zone identifiée comme sensible à l'érosion des berges par le comité interministériel. De plus, elle ne contient pas de stationnement, ce qui vient à l'encontre des besoins identifiés.

### Proposition 2 : Accès à la baie par un sentier rustique



#### Avantages

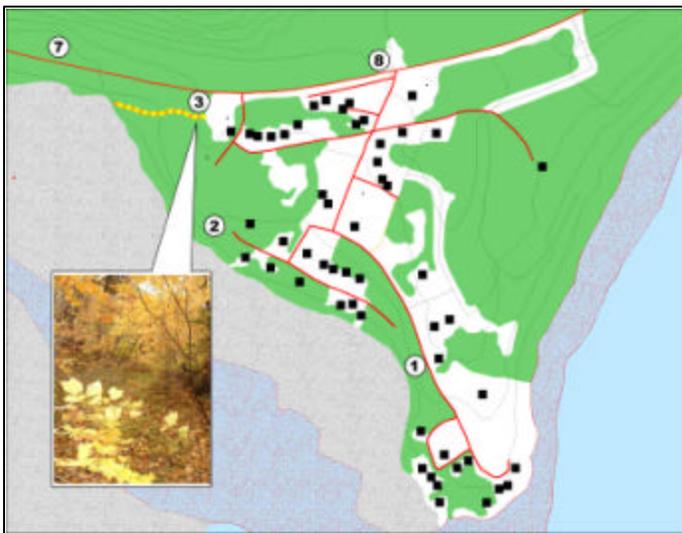
- Accès facile et direct à la baie
- Peu coûteux
- Peu d'entretien
- Peu d'impact sur l'habitat

#### Désavantages

- Situé dans la zone d'érosion des berges
- Pas de stationnement
- Accès à partir de l'intérieur de la pointe
- Situé sur une propriété privée

À priori cette proposition n'a pas été retenue parce qu'elle se situe sur une propriété privée et que la municipalité prévoit un accès pour piétons tout près. De plus, elle se situe dans la zone identifiée comme sensible à l'érosion des berges par le comité interministériel.

### Proposition 3 : Stationnement et accès à la baie par un sentier rustique



#### Avantages

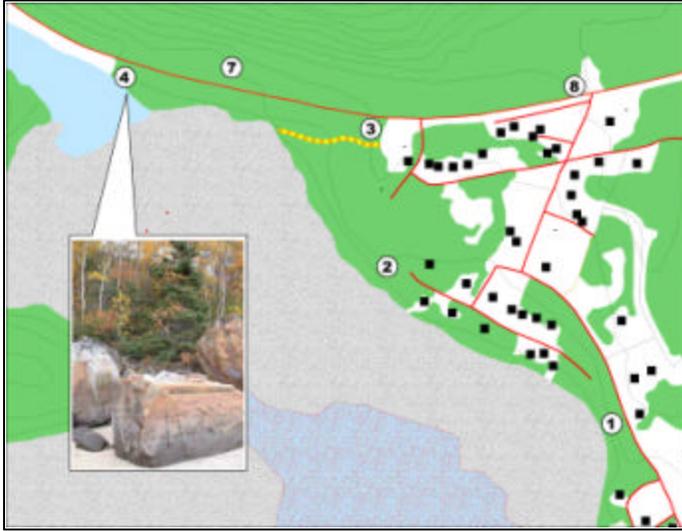
- Sentier déjà existant
- Accès facile à partir de la route 138
- Peu d'entretien
- Situé à l'extérieur de la zone d'érosion
- Peu d'impact sur l'habitat

#### Désavantages

- Débouche à côté d'une propriété privée
- Très coûteux (demande expertise)

Cette proposition répond très bien aux besoins identifiés. Cependant, le terrain où le stationnement serait idéalement aménagé appartient en majorité à un propriétaire privé. Il faudrait donc soit trouver un autre terrain disponible à proximité ou effectuer des travaux supplémentaires afin de contourner ladite propriété. Enfin, il a été proposé de poursuivre le sentier le long de la baie jusqu'au site no 4 ainsi que vers le site no 2.

#### Proposition 4 : Stationnement et accès à la baie par un sentier rustique



##### Avantages

- Sentier partiellement existant
- Peu d'entretien
- Accès facile à partir de la route 138

##### Désavantages

- Situé dans la zone d'érosion des berges
- Stationnement dans une courbe
- Destruction d'habitat
- Coût très élevé (demande expertise)

À priori cette proposition n'a pas été retenue puisqu'elle comporte un danger au niveau de la circulation routière (forte possibilité de refus du ministère des Transports du Québec). Par ailleurs, la proposition no 3 permettrait de se rendre à pied sur ce site qui offre une très belle vue sur la baie.

#### Proposition 5 : Stationnement à la jonction du chemin de la rivière Mistassini et de la 138



##### Avantages

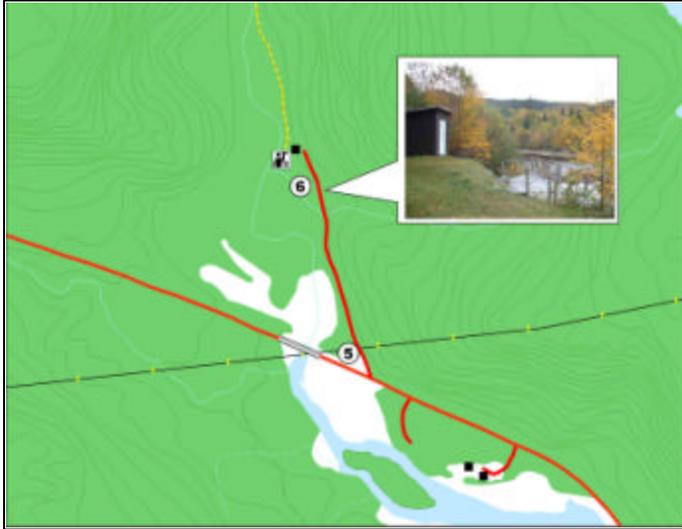
- Accès déjà présent
- Situé à l'extérieur de la zone d'érosion
- Facile d'entretien en toute saison
- Peu d'impact sur l'habitat

##### Désavantages

- Très coûteux (demande expertise)
- Stationnement existant tout près

Cette proposition a été retenue par le comité de travail. Elle représente peu de danger pour les automobilistes et est située en dehors de la zone identifiée comme sensible à l'érosion des berges. Les autorisations nécessaires sont donc accessibles. Par contre, le tout serait conditionnel à la restructuration du sentier de la rivière Mistassini et au réaménagement du stationnement déjà existant en amont.

### Proposition 6 : Agrandissement du stationnement existant de la rivière Mistassini



#### Avantages

- Stationnement déjà existant
- Peu coûteux
- Situé à l'extérieur de la zone d'érosion
- Peu d'impact sur l'habitat

#### Désavantages

- Situé près d'une propriété privée
- Coût d'entretien élevé pour l'hiver

À priori cette proposition n'a pas été retenue puisque le comité de travail préfère que l'on donne accès au sentier de l'estuaire de la rivière Mistassini à partir de la route 138 et que l'on réaménage le stationnement existant en aire de récréation et de repos.

### Proposition 7 : Stationnement



#### Avantages

- Situé à l'extérieur de la zone d'érosion
- Accès facile à partir de la route 138
- Peu d'impact sur l'habitat

#### Désavantages

- Situé à l'intérieur d'une courbe
- Très coûteux (demande expertise)

Cette proposition n'a pas été retenue puisqu'elle comporte un danger pour les automobilistes (refus du ministère des Transports du Québec).

### Proposition 8 : Stationnement à la gravière



#### Avantages

- Situé à l'extérieur de la zone d'érosion
- Accès à partir de la route 138
- Facile d'entretien
- Peu d'impact sur l'habitat

#### Désavantages

- Situé loin de la baie
- Très coûteux (demande expertise)

Cette proposition n'a pas été retenue puisqu'elle ne répond pas suffisamment au besoin de donner un accès direct à la baie. De plus, elle nécessiterait l'identification d'un passage pour piétons, ce qui n'est pas permis sur la route 138.

## ANNEXE 3

### **- État actuel de la Réglementation d'urbanisme touchant la Grande baie Saint-Nicolas et propositions pour en accroître la protection -**

#### **1. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIF**

Le Comité ZIP a pour mission de favoriser la protection du littoral dans un cadre de développement durable et dans le respect des communautés locales. La mise sur pied d'un Comité technique pour la protection et la mise en valeur des habitats littoraux d'intérêt de Franquelin était donc une occasion idéale afin d'évaluer les possibilités de protection de ces habitats. C'est dans ce contexte qu'il a été demandé au comité technique d'étudier les recommandations issues du *Guide d'intervention en matière de protection et de mise en valeur des habitat littoraux* (Naturam environnement, 2000), dont l'une était de mettre en place une vocation de conservation pour le site de la Grande baie Saint-Nicolas.

Lors d'une rencontre du comité technique avec des intervenants ministériels et du milieu qui s'est tenue en janvier 2005, il a été soulevé que pour bien protéger l'habitat à court terme, une modification du zonage municipal serait une proposition des plus réalistes. Les autres outils légaux de protection envisagés étaient soit mal adaptés ou encore difficiles à implanter dans un délai raisonnable. Selon l'analyse du comité technique suivant cette réunion, il serait effectivement pertinent de modifier le plan et les règlements d'urbanisme pour arriver à mieux protéger la Grande baie Saint-Nicolas. Les principales raisons à l'appui d'une telle recommandation sont les suivantes.

La Grande baie Saint-Nicolas a été identifiée comme l'un des 13 principaux habitats d'intérêt reconnus à l'échelle de la rive nord de l'estuaire.

Elle est reconnue comme ayant un fort potentiel de conservation.

Elle possède une diversité exceptionnelle d'invertébrés marins, soit 21 espèces identifiées lors d'une sortie exploratoire en 2000.

Le milieu est fréquenté par deux espèces en péril, soit la Musaraigne fuligineuse et le Pygargue à tête blanche, qui niche d'ailleurs dans le secteur.

Les berges de la baie sont identifiées à plusieurs endroits comme étant sensibles à l'érosion et sont donc peu réceptives à un développement tout azimut.

Les lieux constituent un havre naturel d'une très grande beauté reconnu par les navigateurs de plaisance.

Les paysages y sont exceptionnels et toute mise en valeur ne devrait pas empiéter sur la qualité de ces paysages.

Les usages traditionnels et actuels ne menacent pas l'intégrité de l'écosystème.

## 2. ZONAGE ACTUEL

Le secteur de la Grande baie Saint-Nicolas n'a aucun statut de conservation particulier tant au niveau provincial que fédéral. Les règlements d'urbanisme de la municipalité de Franquelin sont actuellement les seules mesures légales disponibles pour prendre en considération la valeur écologique élevée du site advenant qu'il soit visé par un projet de développement. Cependant, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage ne confèrent pas au site un statut particulier et les usages qui y sont permis ne permettent pas d'y poursuivre un objectif de protection. D'autres zones à proximité ont d'ailleurs une protection relativement plus importante puisque les usages qui y sont permis sont davantage restrictifs.

Les zones étudiées telles que définies dans le plan d'urbanisme sont au nombre de quatre et sont d'affectation soit forestière, de villégiature ou récréative. Elle sont d'ailleurs présentées sur la Figure 1 tirée du *Plan de zonage du secteur de la Grande baie Saint-Nicolas*. Plus bas, le Tableau 1 présente les usages autorisés et permis dans chacune des zones dont il est question.

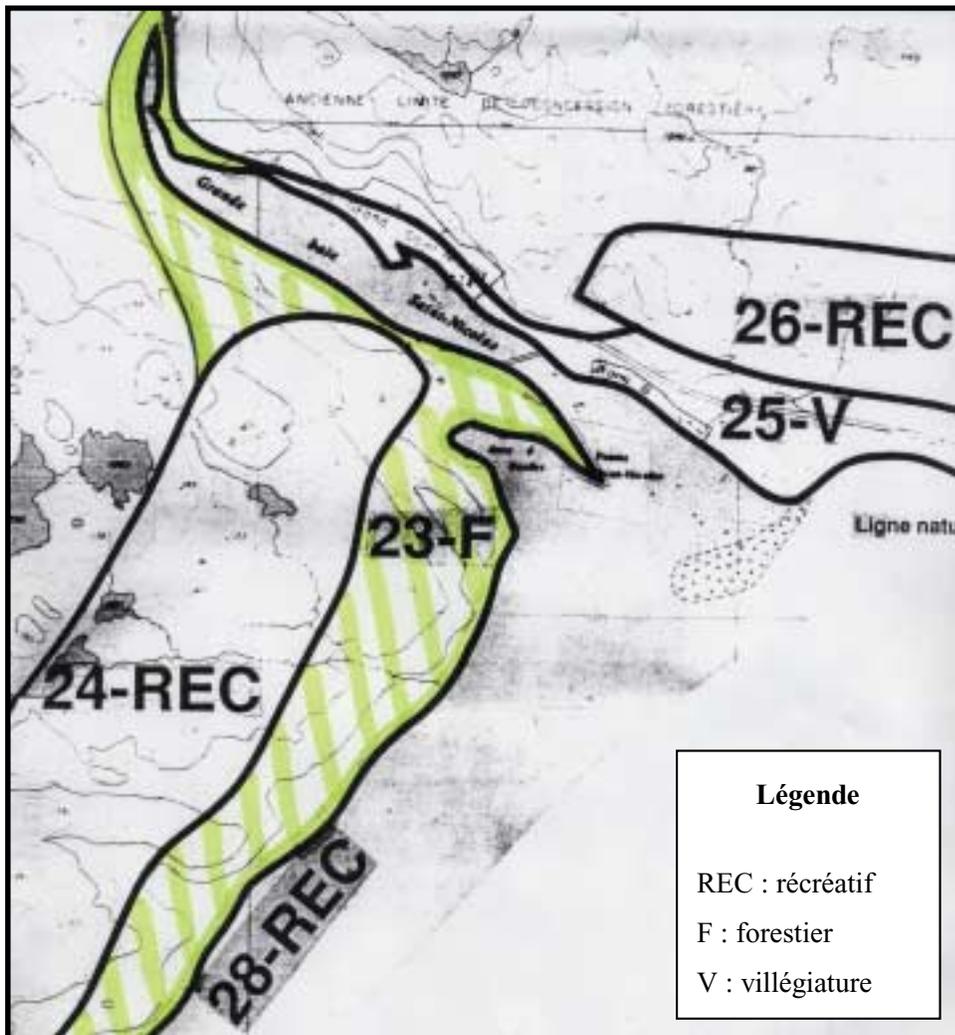


Figure 1 : Carte du zonage du secteur de la Grande baie Saint-Nicolas

**Tableau 1 : Résumé de la « Grille des usages et des normes de la Réglementation d’urbanisme de Franquelin »**

Usages autorisés	Caractéristiques	23-F	25-V	28-REC	24-REC
<b>Habitation :</b> Unifamiliale isolée	Aucune	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	Non	Non
<b>Habitation :</b> Maison mobile et uni-modulaire	Aucune	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	Non	Non
<b>Habitation :</b> Résidence secondaire	Aucune	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	Non	Non
<b>Commerce :</b> Associé à l’usage habitation	Établissement des services suivants : salon de coiffure & de beauté, bureaux de professionnels, service ambulancier, garderies, cordonneries, service électrique, service de plombier, service d’entrepreneurs généraux.	Non	<b>Oui</b>	Non	Non
<b>Commerce :</b> Service de voisinage	Commerce de détail vendant les articles suivants : produits d’épicerie & de spécialités alimentaires, journaux & produits du tabac, tissus & filés, divers articles tels les produits de beauté.	Non	<b>Oui</b>	Non	Non
<b>Industrie :</b> Équipement d’utilité publique	Établissement dont l’activité principale consiste à : - Produire, transporter et distribuer l’électricité; - traiter et distribuer l’eau, à l’exception des établissements vendant de l’eau embouteillée; - épurer les eaux d’égouts.	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	Non	<b>Oui</b>

<b>Récréation :</b> Parcs et espaces verts	Parcs et espaces verts municipaux.	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Récréation :</b> Usage extensif	Usage s'inscrivant dans la poursuite et la réalisation des objectifs de protection et de mise en valeur tel que : belvédères et sites d'observation, centre d'interprétation de la nature, centre de ski, camps de vacances, terrain de camping, etc.	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Récréation :</b> conservation	Usage ayant pour objet la protection, l'observation et l'interprétation de la nature tel que : réserve écologique, parcs de conservation, réserve faunique, etc.	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Publique et institutionnel</b>	Services fournis à la population par la municipalité tel que : services de police, cour municipale, bibliothèque, services administratifs, écoles & centres de formation professionnelle, musée & archives, CLSC, cimetière & crématoire, services religieux, etc.	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	Non	Oui
<b>Forêt :</b> Exploitation forestière	Les établissements dont l'activité principale consiste à : - Abattre et écorcer des arbres à des fins commerciales; - exploiter des fermes forestières ou agricoles; - chasser et piéger les animaux pour en obtenir la fourrure.  Activités de chasse, de pêche & de villégiature et services de récolte des produits forestiers, de reboisement et de pépinières.	<b>Oui</b>	Non	Non	Non
<b>Agriculture :</b> avec élevage	Établissement dont l'activité principale consiste à produire, vendre et transformer des produits laitiers, des bovins, des porcs, de la volaille et des œufs, des moutons, des chèvres, du miel, etc.	<b>Oui</b>	Non	Non	Non
<b>Agriculture :</b> sans élevage	Établissement dont l'activité principale consiste à produire, vendre et transformer des fruits, des légumes, des céréales, du fourrage, des légumineuses, des plantes-racines, des produits de grande culture comme le blé, des produits de serre, des plants de pépinière et d'autres spécialités horticoles, l'exploitation d'érablières, etc.	<b>Oui</b>	Non	Non	Non

### 3. ÉTUDE DE CAS - PROPOSITIONS VISANT À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET/OU LE RÈGLEMENT D'URBANISME

Les intervenants impliqués dans la réalisation du plan de protection et de mise en valeur privilégient la conservation de la Grande baie Saint-Nicolas plutôt que la mise en place d'activités à potentiel touristique. En effet, d'autres secteurs de la municipalité tels que la Pointe Mistassini et le village de Franquelin comportent un fort potentiel de mise en valeur et pourraient alors servir de pôle d'attraction où les activités récréotouristiques seraient surtout pratiquées.

Dans le cas de la Grande baie Saint-Nicolas, les composantes environnementales et esthétiques pourraient effectivement être davantage considérées afin que tout projet de développement industriel à Franquelin soit envisagé dans un autre secteur. Le plan de zonage et le règlement d'urbanisme ne permettant pas d'assurer la conservation adéquate et à long terme de cet habitat d'intérêt, le comité technique a donc étudié différentes possibilités de modification. Tout d'abord, il a étudié si le zonage actuel convenait à une bonne protection de l'écosystème et ensuite, différentes propositions de modification ont été élaborées.

#### 3.1 Ajout d'une affectation de type « conservation » dans le règlement d'urbanisme

La modification du règlement d'urbanisme en faveur de la création d'une affectation de type conservation permettrait de définir dans le plan de zonage des zones de conservation ainsi que les usages exclus que ça implique. Ainsi, il pourrait, par exemple, être ajouté à l'article 2.2.4.3 du règlement d'urbanisme de la municipalité de Franquelin la disposition suivante :

*« Sauf indication contraire à la grille des usages et des normes, les usages suivants sont exclus :*  
*extraction de matières premières*  
*usages industriels*  
*sites d'enfouissement sanitaire, de boue de fosses septiques et d'épuration des eaux usées*  
*cimetières automobiles... »*

Cette modification offrirait à la municipalité un bon outil de conservation de ses habitats les plus riches et aurait pour avantage de renforcer considérablement la protection de certaines zones identifiées. À priori, la proposition a donc été retenue par le comité technique.

#### 3.2 Modification des frontières de la zone 24-REC

La bande riveraine hachurée sur la Figure 1 est actuellement incluse dans la zone forestière 23-F. Cette dernière compte des classes d'usages permis qui ne sont pas appropriées pour assurer la bonne conservation de la baie, soit :

Forêt : exploitation forestière car cet usage pourrait occasionner une perte d'habitat, une détérioration du paysage et des impacts indirects sur le littoral.

Agriculture avec élevage car l'activité peut entraîner une contamination bactériologique, une perte d'habitat et une modification du paysage.

Agriculture sans élevage car ce type d'activité peu entraîner une perte d'habitat et une modification du paysage.

Les usages permis dans cette zone ont probablement été déterminés en fonction des caractéristiques des terres intérieures et non du littoral, c'est pourquoi il n'apparaît pas pertinent d'envisager la modification des usages permis pour toute la zone. En fait, il serait sûrement préférable de modifier seulement les usages permis sur la bande en bordure de la baie, qui pourrait être incluse dans la zone récréative 24-REC où les usages permis sont davantage limités. À priori, la proposition a été retenue par le comité technique puisqu'une telle modification permettrait de mieux protéger l'habitat en interdisant des classes d'usages non appropriés. Le territoire visé est de tenure publique et la modification proposée est plutôt mineure, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de changement dans le règlement d'urbanisme, mais seulement dans le plan de zonage.

### **3.3 Modification des frontières de la zone 25-V**

La bande riveraine hachurée sur la Figure 1 et incluse dans la zone forestière 23-F pourrait être incluse dans la zone de villégiature 25-V. Cette modification permettrait de protéger davantage l'habitat en interdisant des classes d'usages non appropriés (foresterie et agriculture). Cependant, cette proposition serait moins efficace que la précédente pour la protection de l'habitat puisque des classes d'usages n'étant pas orientées vers un objectif de protection y sont permises (habitation, commerce, industrie). À priori, elle n'a donc pas été retenue par le comité technique.

### **3.4 Création d'une nouvelle zone terrestre de conservation dans le plan de zonage**

La bande riveraine hachurée sur la Figure 1 et incluse dans la zone forestière 23-F pourrait devenir une nouvelle zone de conservation, ce qui nécessiterait au préalable la modification proposée à la section 3.1. Cette modification serait évidemment la plus efficace pour atteindre l'objectif de protection de la Grande baie Saint-Nicolas, car l'objectif y serait clairement établi à la fois dans le plan de zonage et dans le règlement d'urbanisme. Elle apporterait au milieu une reconnaissance comme étant un habitat du littoral dont l'importance écologique est parmi les plus élevées sur le territoire de la municipalité et de l'ensemble de la rive nord de l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Une telle modification impliquerait qu'aucun développement de projet à vocation industrielle, commerciale ou de villégiature n'y soit possible.

### **3.5 Création d'une nouvelle zone marine de conservation dans le plan de zonage**

La richesse marine du secteur de la Grande baie Saint-Nicolas est ce qui lui confère principalement sa reconnaissance en tant que milieu naturel d'intérêt élevé. La zone marine récréative 28-REC, qui permet actuellement certains types d'usages qui n'assurent pas une protection efficace du territoire (Récréation : usage extensif), pourrait donc devenir une zone de conservation. Une telle modification nécessiterait au préalable la réalisation de la proposition 3.1 et impliquerait que les activités de mise en valeur et de développement touristique n'y seraient pas permises. Elle serait donc très efficace pour atteindre l'objectif de conservation visé.

#### **4. PROCÉDURE POUR MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT D'URBANISME**

Les propositions qui seront retenues pourront être mises de l'avant à l'initiative de la municipalité. Voici donc un résumé des différentes étapes nécessaires avant de pouvoir procéder à une modification<sup>1</sup>.

- 1) Adoption par résolution du projet de règlement;
- 2) avis de l'assemblée publique de consultation;
- 3) assemblée publique aux fins de consultation;
- 4) avis de motion;
- 5) adoption du règlement (Transmission du règlement à la MRC pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement);
- 6) délivrance ou non du certificat de conformité;
- 7) entrée en vigueur;
- 8) publication d'un avis dans les journaux par la municipalité.

---

<sup>1</sup> Modification du plan et des règlements d'urbanisme, manuel de procédures. Direction générale des affaires municipales. Février 1997.